



CABINET DU PRESIDENT

ARRETE N° AD 2025-332
PORTANT ABSTENTION DE LA 6^{EME} VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DES COLLEGES ET
DU NUMERIQUE SCOLAIRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 et notamment son article 6,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AD 2021-383 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Cécile DUMOULIN, 6^{ème} Vice-Présidente, sur les secteurs des collèges et numériques scolaires,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6716.1 du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021 désignant Madame Cécile DUMOULIN comme représentante du Département des Yvelines au sein du Conseil d'administration de la SEMOP C'Midy,

Considérant les fonctions exercées par Mme Cécile DUMOULIN au sein du Conseil d'administration de la SEMOP C'Midy,

Considérant que dans un souci de prévention de conflit d'intérêts, il apparait nécessaire d'édicter un arrêté d'abstention concernant Madame Cécile DUMOULIN, 6^{ème} Vice-Présidente, titulaire d'une délégation de fonctions et de signature sur les secteurs des collèges et numérique scolaire, dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges publics yvelinois,

Arrête :

Article 1er : Madame Cécile DUMOULIN s'abstient d'exercer ses compétences en tant que 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental des Yvelines titulaire d'une délégation de fonctions et de signature sur les secteurs des collèges et du numérique scolaire, et en particulier s'abstient de toute intervention nécessaire :

- à l'instruction,
- au suivi,
- et à la signature de toute correspondances administratives ou techniques, ordres de missions, actes, contrats et éventuels avenants,

dans toutes les affaires concernant le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges publics yvelinois.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au comptable de Département.

Fait à Versailles

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 19/06/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bedier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20250619-AD2025-332-AR
Date de réception préfecture : 23/06/2025